

Le Flash Bonnefamilien

Mai 2021 - n°38/02

Finances locales, réforme de la taxe d'habitation

Les principes de la réforme sont les suivants :

- Environ 80% des foyers fiscaux ne paient plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020.
- Plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une taxe d'habitation en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30% en 2021, de 65 en 2022 et de 100% en 2023.
- Le nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur en 2021. En 2021 et 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années sera perçue par l'État.

Ce qui change en 2021 pour notre commune :

La commune ne percevra plus de recettes provenant de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En compensation, comme chaque commune, la commune de Bonnefamille se verra transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020. En pratique sur notre commune comme depuis de nombreuses années : **pas d'augmentation des taux d'imposition pour 2021.**

Au taux de référence 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties de 15.68 pour la commune viendra s'ajouter le taux de référence 2020 taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 15.90. Vous verrez indiqué le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 de $15.68 + 15.90 = 31.58$. Pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, rien ne change il sera toujours indiqué à 66.14 .

En pratique :

Les habitants de Bonnefamille locataires de leur logement verront leurs impôts locaux baisser suite à la diminution progressive et à suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les propriétaires habitants à Bonnefamille verront leurs impôts locaux baisser suite à la diminution progressive et à suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à la non augmentation des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les propriétaires non résidant à Bonnefamille ne verront pas leurs impôts locaux augmenter grâce à la non augmentation des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Osthéopathe

Avec plaisir, le conseil municipal est heureux de vous annoncer le début d'activité à compter du 01 juin d'une ostéopathe dans le local au-dessus du cabinet du docteur GAGET, route des étangs. Nous souhaitons une très bonne installation à Madame Laurence LONGIN et sommes certain que vous lui réserverez le meilleur accueil.

Broyeur

La réservation est ouverte à compter du lundi 03 mai.

Vous reportez à la notice de réservation qui vous a été distribuée pour les modalités de réservation.

Souscription allée de Chavant

L'allée de Chavant fait peau neuve. Après les travaux d'abattage, le site est nettoyé afin de préparer la future plantation des nouveaux arbres. Inscrit au budget communal de cette année pour un coût avoisinant les 40000 euros, il s'agira de reconstituer cette allée à l'aide d'essences locales, hêtres, charmes, chênes d'une hauteur de 3 à 4 mètres.

Véritable patrimoine communal, fréquenté par de nombreux habitants attachés à cette allée, la commission environnement a émis l'idée de lancer une souscription dans le but de recueillir des fonds, en complément de la dotation communale, afin de financer des plans plus grands que ceux initialement programmés.

L'objectif étant de gagner quelques années de croissance pour une reconstitution plus visuelle de l'allée. Si l'idée vous séduit et que vous êtes intéressés pour contribuer, vous pouvez faire parvenir votre participation en mairie. Une opération de parrainage sera organisée à l'issue des travaux de plantation. L'allée de Chavant remercie d'avance ses généreux contributeurs.

Transport solidaire

Dispositif maintenant pérennisé par la communauté de communes, le transport solidaire évolue pour une adaptabilité accrue aux demandes des habitants et plus de souplesse dans les destinations. Les zones actuellement couvertes sont tournées vers des destinations fixes. Désormais elles s'articulent en distance par rapport à un point central de la communauté de communes.

- La zone A permet le déplacement à l'intérieur du territoire de la communauté de communes.
- La zone B permet le déplacement pour des destinations jusqu'à 10kms de ce point central
- La zone C permet le déplacement pour les destinations de 10 jusqu'à 20kms de ce point central.
- Une zone D a été ajoutée pour des trajets à destination des établissements de soins de l'Est Lyonnais

La liste est disponible en mairie.

Vous rencontrez une difficulté ponctuelle pour conduire ou vous déplacer, n'hésitez pas à solliciter le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la commune. Adressez-vous pour cela au secrétariat de la mairie.

Opération nettoyage de printemps

Après avoir été annulée l'année dernière, l'opération nettoyage de printemps est adaptée cette année à la situation actuelle.

Co-pilotée par le conseil municipal des enfants, elle est programmée sur la période allant du lundi 26 avril au dimanche 02 mai.

Les rassemblements publics de plus de six personnes étant interdit il vous est proposé de participer à cette opération autour de chez vous ou dans un lieu que vous aurez choisi selon l'organisation suivante :

- Vous vous inscrivez en mairie afin de faire enregistrer votre participation, par téléphone au 04.74.96.45.09 ou par courriel à l'adresse mairie@bonnefamille.fr
- Des sacs poubelles adaptés seront disponibles en mairie.
- Vous procédez au nettoyage de votre zone, quand vous le souhaitez avant le dimanche 02 mai.
- Vous déposez vos sacs pleins à l'endroit de votre choix et vous en avisez la mairie qui se chargera du ramassage des sacs le lundi 03 mai.
- Un bilan sera communiqué à l'issue de l'opération.

Ayons tous à cœur de contribuer à la propreté de notre cadre de vie et par anticipation, merci de votre participation.

UNE QUESTION ? LA MAIRIE VOUS RÉPOND !

La mairie vous accueille du mardi au vendredi de 14h à 17h30
et le samedi de 9h à 12h.
Tél : 04 74 96 45 09

Toutes les informations utiles sur :
www.bonnefamille.com

